

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1099**22 octobre 2003****SOMMAIRE**

ACP Venture A.G., Luxembourg	52721	Maripe Holding S.A., Luxembourg	52720
Albin West S.A., Luxembourg	52710	Mecdinvest S.A.H., Luxembourg	52722
Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	52711	Mecdinvest S.A.H., Luxembourg	52722
Aztec S.A., Luxembourg	52745	Mecdinvest S.A.H., Luxembourg	52723
Belladone, S.à r.l., Rodange	52743	Orient-Express Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	52715
Chasse & Pêche Partners S.A., Senningerberg	52714	Osborne & Moore Holding S.A., Luxembourg ...	52711
Conil Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	52710	Porteur S.A., Luxembourg	52752
De Helfent S.C.I., Dippach	52705	Posancre S.A., Luxembourg	52752
Delta Ingrédients, S.à r.l., Strassen	52737	Poullig S.C.I., Mondorf-les-Bains	52723
Diva Well S.A., Luxembourg	52721	Power Invest Holding S.A., Luxembourg	52744
Fiduciaire Manaco S.A., Luxembourg	52751	ProLogis Poland XXIX, S.à r.l., Luxembourg ...	52726
Fiduciaire Manaco S.A., Luxembourg	52751	ProLogis Poland XXVIII, S.à r.l., Luxembourg ...	52731
Fincapa S.A., Luxembourg	52720	Rondo Holding S.A., Luxembourg	52730
Fortis L Alternative, Sicav, Luxembourg	52743	Sloane Investments S.A., Luxembourg	52714
Galapa S.A., Luxembourg	52744	Socomex S.A.H., Luxembourg	52730
Gerd Buss Aktiengesellschaft, Luxembourg	52721	Sonareal Holding S.A., Luxembourg	52738
Gosselies S.A., Foetz	52709	Stegos Investments Holding S.A., Luxembourg ..	52744
Groupe Spirite Allan Kardec de Luxembourg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	52712	Tamberinvest S.A., Luxembourg	52743
I.H.P., International Hebdo Press S.A.H., Luxembourg ..	52744	Tamweelview European Holdings S.A., Luxembourg ..	52715
IFBL, Institut de Formation Bancaire, Luxembourg ..	52706	Tamweelview S.A., Luxembourg	52714
Isolétanche S.A., Howald	52750	Technoland II Holdings, S.à r.l., Luxembourg ...	52720
Jerolimskie 195 Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	52720	Technoland II, S.à r.l., Luxembourg	52715
Kaya Snack 2, S.à r.l., Luxembourg	52751	USR International S.A., Luxembourg	52710
Locatrim VVV S.A., Senningerberg	52711	Vandelay Industries, S.à r.l., Luxembourg	52721
(La) Lune S.A., Senningerberg	52711	WCA Fiduciaire, S.à r.l., Senningerberg	52735

DE HELFENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4973 Dippach, 146, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(061793.3/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

IFBL, INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE, LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.**BILAN AU 31 DECEMBRE 2002**

(en euros)

<i>Actif</i>	2002	2001
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations financières (note 3)	3.000,00	3.000,00
Immobilisations corporelles (note 4)	159.433,72	104.213,05
	<u>162.433,72</u>	<u>107.213,05</u>
<i>Actif circulant</i>		
Valeurs mobilières (note 5)	601.332,90	612.105,90
Créances (note 6)	914.386,67	708.550,23
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1.237.599,27	1.961.728,65
Total actif circulant	<u>2.753.318,84</u>	<u>3.282.384,78</u>
Compte de régularisation	30.912,16	19.198,34
Perte de l'exercice	209.010,43	32.799,02
	<u>3.155.675,15</u>	<u>3.441.595,19</u>
<i>Passif</i>	2002	2001
<i>Fonds propres</i>		
Apport initial (note 7)	992.825,25	992.825,25
Revenus nets reportés	458.818,65	491.617,67
	<u>1.451.643,90</u>	<u>1.484.442,92</u>
<i>Provisions pour risques et charges</i>		
Provisions pour pensions et obligations similaires (note 8)	186.902,17	156.004,15
Autres provisions	1.146.846,05	1.510.433,59
	<u>1.333.748,22</u>	<u>1.666.437,74</u>
<i>Dettes (note 9)</i>		
Compte de régularisation	327.247,86	246.650,53
	<u>43.035,17</u>	<u>44.064,00</u>
	<u>3.155.675,15</u>	<u>3.441.595,19</u>

Pour ordre: Fonds Mathieu (note 16)

COMPTE DE REVENUS ET CHARGES

Exercice clôturé au 31 décembre 2002

(en euros)

<i>Revenus</i>	2002	2001
Quote-part du budget de l'ABBL (note 10)	1.041.200,00	1.041.200,00
Don de la Fondation Mathieu Frères (note 11)	40.632,77	71.743,20
Recettes provenant des actions de formation (note 12)	2.663.333,67	3.381.775,62
Intérêts bancaires	48.492,37	45.803,75
Autres revenus	411.568,15	323.435,74
	<u>4.205.226,96</u>	<u>4.863.958,31</u>
<i>Charges</i>	2002	2001
Frais de personnel (note 13)	1.304.059,73	1.134.158,91
Charges directes des actions de formation (note 12)	2.225.152,50	2.822.607,14
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles (note 4)	54.750,96	62.708,17
Autres charges d'exploitation (note 14)	630.294,04	659.023,91
Charges exceptionnelles (note 15)	199.980,16	218.259,20
	<u>4.414.237,39</u>	<u>4.896.757,33</u>
Perte de l'exercice	- 209.010,43	- 32.799,02

Annexe

Note 1 - Généralités

L'Institut a été créé le 28 décembre 1990 sous la forme d'un établissement d'utilité publique.

Les statuts de (IFBL ont été approuvés par arrêté Grand-Ducal, tel que prévu par l'article 30 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

L'Institut a pour objet de concevoir, mettre sur pied, développer ou promouvoir tous moyens, programmes ou actions de formation dans l'intérêt de la place financière de Luxembourg.

Note 2 - Principales méthodes comptables

- Principes généraux

Les états financiers de l'Institut sont établis conformément aux principes comptables généralement admis.

- Conversion de devises

L'Institut tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de revenus et charges sont exprimés dans cette devise.

Les charges en devises autres que l'euro sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date du paiement.

- Immobilisations corporelles

Le prix d'acquisition des immobilisations corporelles est amorti linéairement sur base de leur durée de vie estimée.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont renseignées au coût d'acquisition. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque les immobilisations financières subissent une diminution de valeur permanente.

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur du marché.

- Créances

Les créances résultant de prestations de services sont valorisées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque la valeur réalisable à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale.

- Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont arrêtées à la fin de l'exercice par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

Les provisions constituées au cours des années antérieures sont revues et reprises éventuellement en compte de revenus et charges.

Note 3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées d'une participation dans l'AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE LUXEMBOURG S.A. (ATTF). Le coût d'acquisition est de EUR 3.000,00.

Note 4 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent du mobilier et matériel de bureau.

	2002 EUR	2001 EUR
Coût d'acquisition		
en début d'exercice	385.912,18	472.126,57
acquisitions de l'exercice	109.971,63	57.133,88
sorties de l'exercice	0,00	- 143.348,27
en fin d'exercice	<u>495.883,81</u>	<u>385.912,18</u>
Corrections de valeur		
en début d'exercice	- 281.699,13	- 362.339,23
dotations de l'exercice	- 54.750,96	- 62.708,17
sorties de l'exercice	0,00	143.348,27
en fin d'exercice	<u>- 336.450,09</u>	<u>- 281.699,13</u>
Valeur nette en fin d'exercice	<u>159.433,72</u>	<u>104.213,05</u>

Note 5 - Valeurs mobilières

Au 31 décembre 2002 les valeurs mobilières se composent comme suit:

	2002 EUR	2001 EUR
BL Global Asset 30 SICAV 'B'		
Coût d'acquisition	567.377,96	567.377,96
Plus-value non réalisée	33.954,94	44.727,94
Valeur du marché	<u>601.332,90</u>	<u>612.105,90</u>

Note 6 - Créances

	2002 EUR	2001 EUR
Créances résultant de prestations de services	526.303,54	505.229,42
Réserve mathématique de réassurance (note 8)	161.543,05	153.543,66
TVA à récupérer	103.504,50	14.526,32
Autres créances	123.035,58	35.250,83
	<u>914.386,67</u>	<u>708.550,23</u>

Note 7 - Apport initial

Lors de sa constitution l'Institut a reçu un premier apport d'un montant total de EUR 992.825,25 (LUF 40.050.471) se composant des éléments suivants:

	EUR
Mobilier et matériel (valeur nette)	60.790,78
Avoirs en banques	962.138,70
Autres actifs nets (créances-dettes)	- 30.104,23
	<u>992.825,25</u>

Il s'agit des actifs nets au 28 décembre 1990:

- du Fonds Mathieu, géré jusqu'à cette date par l'ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS, Luxembourg,
- du département «Formation» de l'ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS, Luxembourg.

Note 8 - Provisions pour pensions et obligations similaires

Le solde au 31 décembre 2002 de EUR 186.902,17 (2001: EUR 156.004,15) représente la provision pour le plan de «Retraite-Décès-Invalidité» fixée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle l'établissement s'est réassuré. La réserve mathématique de réassurance correspondante est reprise parmi les créances par un montant de EUR 161.543,05 (2001: EUR 153.543,66) (note 6).

Note 9 - Dettes

	2002 EUR	2001 EUR
Dettes salariales et de sécurité sociale	105.908,50	69.480,02
Dettes sur achats et prestations de services	221.339,36	177.170,51
	<u>327.247,86</u>	<u>246.650,53</u>

Note 10 - Quote-part du budget de l'ABBL

Les revenus de l'Institut comprennent une dotation provenant du budget de l'ABBL, fixée pour 2002 à EUR 1.041.200,00 (2001: EUR 1.041.200,00).

Note 11 - Don de la Fondation Mathieu Frères

L'Institut perçoit chaque année des fonds de la Fondation Mathieu Frères (domiciliée en Suisse). Ces fonds doivent être consacrés à la formation professionnelle des employés de banque.

Afin de justifier de l'emploi des fonds reçus, une situation est établie en hors bilan sous la dénomination «Fonds Mathieu» (voir note 16).

Note 12 - Recettes provenant des actions de formation

L'Institut récupère auprès des participants aux cours de formation le montant des charges directes de formation ainsi qu'une partie des frais généraux de fonctionnement.

Note 13 - Frais de personnel

	2002 EUR	2001 EUR
Traitements bruts	1.071.964,10	967.299,53
Charges sociales	113.589,09	98.278,15
Assurance complémentaire	62.278,60	27.212,36
Fonds social	56.227,94	41.368,87
	<u>1.304.059,73</u>	<u>1.134.158,91</u>

Au courant de l'exercice, l'effectif moyen de l'Institut était de 19 personnes (2001: 16 personnes).

Note 14 - Autres charges d'exploitation

	2002 EUR	2001 EUR
<i>Locaux:</i>		
Loyer, chauffage, électricité	143.611,51	139.964,56
Entretien et nettoyage	11.558,73	15.497,68
Assurances	4.987,83	3.639,06
<i>Fonctionnement:</i>		
Machines (location et entretien)	30.940,78	33.147,28
Télécommunications et port	34.517,81	26.886,04
Matériel de bureau et informatique	52.789,77	52.035,81
<i>Charges annexes:</i>		
Honoraires	56.328,81	63.917,97
Documentation	1.026,22	2.675,48
Déplacements	26.458,21	22.689,97

Cotisations à tiers	2.180,00	2.147,05
Frais divers	135.924,01	146.105,74
Promotion	89.396,70	72.140,26
Développement & matériel didactique	40.573,66	78.177,01
	<u>630.294,04</u>	<u>659.023,91</u>

Note 15 - Charges exceptionnelles

Au 31 décembre 2002 les charges exceptionnelles se composent de charges en relation avec le développement d'une base de données destinée à la gestion des cours de formation.

Note 16 - Fonds Mathieu

Les fonds mis à la disposition de l'Institut par la Fondation Mathieu Frères doivent être utilisés pour promouvoir la formation professionnelle des employés de banque (voir note 7 et note 11).

Au 31 décembre 2002, la situation des fonds en provenance de la Fondation, inclus dans les états financiers de l'IFBL, peut être résumée comme suit:

	2002	2001
	EUR	EUR
Immobilisations corporelles	1,00	1,00
Valeurs mobilières	601.332,90	612.105,90
Créances	1.057,56	1.538,45
Avoirs en banques	270.241,20	385.664,54
Dettes envers l'IFBL	- 993,00	0,00
Autres dettes	- 67.900,00	-195.497,57
	<u>803.739,66</u>	<u>803.812,32</u>

Revenus et charges pour l'exercice clôturé au 31 décembre

	2002	2001
	EUR	EUR
<i>Revenus</i>		
Produits de prestations	0,00	100,00
Don de la Fondation	40.632,78	71.743,20
Intérêts bancaires	10.641,22	12.982,57
	<u>51.274,00</u>	<u>84.825,77</u>
<i>Charges</i>		
Moins-value non-réalisée sur valeurs mobilières	10.773,00	1.223,60
Etudes et développements	40.573,66	78.177,01
	<u>51.346,66</u>	<u>79.400,61</u>
Revenus/(Pertes) de l'exercice	- 72,66	5.425,16
Revenus nets reportés	803.812,32	798.387,16
	<u>803.739,66</u>	<u>803.812,32</u>

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06441. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061121.2//210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

GOSSELIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'industrie.

R. C. Luxembourg B 46.630.

L'assemblée générale du 12 mai 2003 a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour la durée d'une année, Madame Annette Eresch-Michels, réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 18 septembre 2003.

Pour extrait conforme

GOSSELIES S.A.

A. Seck

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061258.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

CONIL LUXEMBOURG, Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.138.

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société CONIL LUXEMBOURG (en liquidation) tenue au siège social en date du 3 septembre 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., demeurant à 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée à une date ultérieure à déterminer et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation.
2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
3. La clôture de la liquidation.
4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061259.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

USR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.933.

RECTIFICATIF

Lors de la publication de la notification en date du 31 juillet 2003, enregistrée par l'Administration de l'Enregistrement en date du 20 août 2003 sous la référence LSO-AH03859 et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 25 août 2003 sous la référence N° LO30051165.2, nous avons inscrit que les comptes au 31 décembre 2002 n'ont pas pu être finalisés. En réalité, il s'agit des comptes au 30 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

USR INTERNATIONAL S.A. / -

P. van Denzen / M. Dijkerman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061260.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

ALBIN WEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.277.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 mars 2003

L'assemblée générale des actionnaires, réunie le 24 mars 2003, a décidé à l'unanimité des voix:

- d'accepter la démission de Charles Ewert, Philippe Wolf et Joseph Wilwert de leurs fonctions d'administrateur;
- de nommer aux fonctions d'administrateur Jean Quintus, COSAFIN S.A. et GILDA PARTICIPATIONS S.A. pour un mandat expirant après l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003;
- d'accepter la démission de T.A. ASSOCIATES, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes;
- de nommer H.R.T. REVISION, S.à r.l. aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat expirant après l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003;
- de transférer le siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061263.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

OSBORNE & MOORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.170.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 mars 2003

L'assemblée générale des actionnaires, réunie le 24 mars 2003, a décidé à l'unanimité des voix:
- d'accepter la démission de Charles Ewert, Philippe Wolf et Joseph Wilwert de leurs fonctions d'administrateur;
- de nommer aux fonctions d'administrateur Jean Quintus, COSAFIN S.A. et GILDA PARTICIPATIONS S.A. pour un mandat expirant après l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003;
- d'accepter la démission de T.A. ASSOCIATES, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes;
- de nommer H.R.T. REVISION, S.à r.l. aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat expirant après l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003;
- de transférer le siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061264.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LOCATRIM VVV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 71.133.

Par la présente, Patrick Eschette, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971 démissionne de son poste d'administrateur de la société LOCATRIM VVV S.A. enregistré sous le numéro B 71.133 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

P. Eschette.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(061269.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LA LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 82.866.

Par la présente, Patrick Eschette, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971 démissionne de son poste d'administrateur de la société LA LUNE S.A. enregistré sous le numéro B 82.866 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

P. Eschette.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(061272.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.628.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société
tenue au siège social le 23 avril 2003*

Le Conseil d'Administration constate que le capital social souscrit dans le cadre de la constitution de la société a été libéré intégralement par des versements en espèces tenus à la libre disposition de la société, soit:

- EUR 22.000,- par AMACO (NETHERLANDS) B.V. en date du 25 octobre 2001 et le solde soit EUR 1.240,02 par AMACO (NETHERLANDS) B.V. en date du 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061799.3/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

GROUPE SPIRITE ALLAN KARDEC DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4250 Esch-sur-Alzette, 61, rue Marie Muller Tesch.
R. C. Luxembourg F 217.

STATUTS

Entre les soussignés (Noms, Prénoms, Professions, Domiciles, Nationalités):

1) Poinsignon-Leal Nascimento Zelina, femme de ménage, 61, rue Marie Muller Tesch, L- 4250 Esch-sur-Alzette, brésilienne, tél. 552946.

2) Nascimento Dos Santos Raimunda Jane, repasseuse, 31-33, place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette, brésilienne, tél. 558508.

3) Alves Da Silva Maria de Jésus, femme de charge, 24, rue Marie Muller Tesch, L-4250 Esch-sur-Alzette, brésilienne, tél. 26551443.

4) Leal Nascimento Zelita, femme de ménage, 24, rue Marie Muller Tesch, 2^e étage, L-4250 Esch-sur-Alzette, brésilienne, tél. 558875.

5) Poinsignon Jacques Paul, mécanicien, 61, rue Marie Muller Tesch, L-4250 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois, tél. 552946.

6) Milhomens Aguiar Junior, étudiant, 84, rue Emmanuel Servais, L-4989 Sanem, brésilien, tél. 021628301.

7) Constanca Da Fonseca Iranete, aide éducatrice, 1, bld Grande-Duchesse Charlotte, L-4070 Esch-sur-Alzette, brésilienne, tél. 26552332

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination GROUPE SPIRITE ALLAN KARDEC DE LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Esch-sur-Alzette, rue Marie Muller Tesch, 61.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de:

1. Promouvoir les études, les usages et les divulgations de la Doctrine Spirite, ou Spiritisme, dans son triple apparence: scientifique, philosophique et ses conséquences éthiques - morales - religieuses, encodés par Allan Kardec à Paris, en France, dans l'année 1857.

2. Contribuer à la formation des nouveaux groupes spirites à Luxembourg.

3. Promouvoir les assistances spirituelles morales, et matérielles à la lumière de la Doctrine Spirite.

4. Coordonner et promouvoir les réalisations de cours, rencontres, symposiums, séminaires et congrès.

5. Rendre officiellement les mouvements Spirites Luxembourgeois dans les réunions du Conseil Spirite International (CEI), garder constamment le contact avec les autres institutions Spirites des autres pays, viser à l'unification des Mouvements Spirites Mondiaux.

6. Aider les études de l'idiome Espéranto.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière mensuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La cotisation mensuelle pour les membres est fixée à EUR 20,-.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité.

2. par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

3. par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III.- Du comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de Membres compris entre 3 et 7 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur,

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 1 an un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'Assemblée Générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 2 de ses membres. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Chapitre IV.- De l'Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois d'avril au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'Assemblée Générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Chapitre V.- Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance (de son choix).

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. L'Assemblée constituante qui s'est réunie à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) le 26 avril 2003 a approuvé les présents statuts.

Suivent les signatures.

Assemblée Générale Extraordinaire

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

Constitution du Comité

1) Poinsignon-Leal Nascimento Zelina	Président	tél. 552946	Signature
2) Constancia Da Fonseca Iranete	Secrétaire	tél. 26552332	Signature
3) Nascimento Dos Santos Raimunda Jane	Trésorière	tél. 558508	Signature
4) Alves Da Silva Maria de Jésus	Membre	tél.26561443	Signature
5) Poinsignon Jacques Paul	Membre	tél. 552946	Signature
6) Leal Nascimento Zelita	Membre	tél. 558875	Signature
7) Milhomens Aguiar Junior	Membre	tél. 021628301	Signature

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05325. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(061280.3/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

CHASSE & PECHE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 72.891.

Par la présente, Patrick Eschette, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971 démissionne de son poste d'administrateur de la société CHASSE & PECHE PARTNERS S.A. enregistré sous le numéro B 72.891 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

P. Eschette.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(061271.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

TAMWEELVIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.944.

Assemblée Générale des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société TAMWEELVIEW S.A. tenue au siège social en date du 9 septembre 2003, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

1. Constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2002 n'ont pas pu être finalisés dû au fait que nous n'avons pas encore reçu le rapport d'auditeur.
2. Accorder décharge au Conseil pour son retard dans la soumission aux actionnaires des comptes au 31 décembre 2002.
3. Reporter la date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires jusqu'à la finalisation des comptes du 31 décembre 2002.
4. Divers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAMWEELVIEW S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061273.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

SLOANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.086.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 septembre 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SLOANE INVESTMENTS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
- FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2002:

- Monsieur Alphonse Mangen.

2) Le profit qui s'élève à USD 489.834,10 est reportée.

3) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SLOANE INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061321.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 93.081.

Décision des Administrateurs

Il résulte de la décision des Administrateurs prise lors de la réunion des Administrateurs tenue au Luxembourg en date du 2 septembre 2003:

1. Décision d'approuver le transfert du siège de la société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2003.

2. Décision d'approuver le contrat de sous-location conclu entre la société et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. à compter du 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A.

R.-J. Schol / P. van Baarle

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061296.3/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

TECHNOLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 93.455.

Décision des Gérants

Il résulte de la décision des Gérants prise lors de la réunion des Gérants tenue au Luxembourg en date du 2 septembre 2003:

1. Décision d'approuver le transfert du siège de la société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2003.

2. Décision d'approuver le contrat de sous-location conclu entre la société et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. à compter du 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNOLAND II, S.à r.l.

R.-J. Schol / P. van Baarle

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061300.3/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

ORIENT-EXPRESS LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 95.989.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth of September.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

There appeared:

ORIENT EXPRESS HOTELS LTD., a company with registered office in 41, Cedar Avenue, Hamilton, Bermuda, here represented by Mrs Flora Chateau, private employee, residing in Thionville (France), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant

to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ORIENT-EXPRESS LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand Euros) represented by 5,000 (five thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of one hundred twenty five thousand Euros (125,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at one hundred and twenty five thousand Euros (125,000.- EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand Euros (4,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Type A managers:
 - Mr Jonathan David Salter, accountant, 29, Blackbrook Lane, Bickley, Kent, BR2 8AU.
 - Mr James Gavin Struthers, accountant, The Quakers, West Flexford Lane, Wanborough, Guildford, Surrey, GU24W.
 - Type B managers:
 - Mr Olivier Dorier, director, residing at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
 - Mr Peter W. Gerrard, born in New York on the 21th of October 1947, residing at L-8290 Kehlen, 34, Brameschhof.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société ORIENT EXPRESS HOTELS LTD avec siège social à 41, Cedar Avenue, Hamilton, Bermudes, ici représentée par Madame Flora Chateau, employée privée, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entre-

prises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a également pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles techniques ou financières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ORIENT-EXPRESS LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) représenté par 5.000 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt cinq mille Euros est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cent vingt cinq mille Euros (125.000,- EUR).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 4.000,- EUR

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Gérants de Type A:
 - Monsieur Jonathan David Salter, comptable, demeurant à 29, Blackbrook Lane, Bickley, Kent, BR2 8AU.
 - Monsieur James Gavin Struthers, comptable, demeurant à The Quakers, West Flexford Lane, Wanborough, Guildford, Surrey, GU 2JW.
 - Gérants de type B:
 - Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés, né à St Rémy (France) le 25 septembre 1968, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
 - Monsieur Peter W. Gerrard, né le 21 octobre 1947 à New York, résidant à L-8290 Kehlen, Domaine du Brame-schhof, 34.
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 69, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062032.3/211/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

TECHNOLAND II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 93.380.

Décision des Gérants

Il résulte de la décision des Gérants prise lors de la réunion des Gérants tenue au Luxembourg en date du 2 septembre 2003:

1. Décision d'approuver le transfert du siège de la société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2003.

2. Décision d'approuver le contrat de sous-location conclu entre la société et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. à compter du 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNOLAND II HOLDINGS, S.à r.l.

R.-J. Schol / P. van Baarle

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06614.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061316.3/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

JEROZOLIMSKIE 195 HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 93.557.

Décision des Gérants

Il résulte de la décision des Gérants prise lors de la réunion des Gérants tenue au Luxembourg en date du 2 septembre 2003:

1. Décision d'approuver le transfert du siège de la société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2003.

2. Décision d'approuver le contrat de sous-location conclu entre la société et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. à compter du 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JEROZOLIMSKIE 195 HOLDING, S.à r.l.

R.-J. Schol / P. van Baarle

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06617.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061318.3/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

FINCAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.153.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061533.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

MARIPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.077.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(061536.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

DIVA WELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.840.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 9 septembre 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DIVA WELL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
- FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2002:

- LAWFORDS & CO.

2) La perte qui s'élève à EUR 14.962,11 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVA WELL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061323.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

VANDELAY INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 109, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.498.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Signature.

(061534.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

GERD BUSS AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.246.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061535.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ACP VENTURE A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 34.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00097, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Pour EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliaire

(061553.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 21.265.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 août 2001

Sont présents:

- Monsieur Benoît Hap, Président
- Monsieur Daniel Mart, Administrateur
- Madame Marie-Madeleine Hap-Esders, Administrateur

Ordre du jour:

- Suppression transitoire de la valeur nominale des actions du capital social.
- Conversion du capital social de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001.
- Augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés pour arriver à un capital arrondi.
- Restauration de la valeur nominale des actions du capital social désormais fixée à EUR 25,-.
- Suppression pure et simple de toute référence au capital autorisé dans les statuts.
- Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Résolutions

1. Le conseil d'administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.
- et de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de EUR 1,- pour LUF 40,3399 et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) est converti en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76).

2. Dans le cadre de cette conversion le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 1^{er} juillet 1993.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales, sauf limitation légale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Marthe Thyès-Walch de la coordination des statuts et des différentes publications.

D. Mart / M.-M. Hap-Esders / B. Hap
Administrateur / Administrateur / Président
Pour copie conforme
FIDUPAR
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04777. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(061370.3/233/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 21.265.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 août 2001**Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

- et de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) est converti en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 1^{er} juillet 1993.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales, sauf limitation légale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Marthe Thyès-Walch de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures / Signature

Administrateurs / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061372.3//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard de Verdun.

R. C. Luxembourg B 21.265.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

M. Thyès-Walch.

(061373.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

POULLIG S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, la Corniche.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alex Poullig, indépendant, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 janvier 1962, demeurant à L-5613 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg), 14, la Corniche.

2.- Madame Marianne Putz, indépendante, épouse de Monsieur Alex Poullig, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 mai 1969 demeurant à L-5613 Mondorf les Bains, 14, la Corniche.

3.- Mademoiselle Anne Poullig, née à Niedercorn (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 janvier 1999, demeurant à L-5613 Mondorf les Bains, 14, la Corniche.

4.- Et Monsieur Joé Poullig, né à Differdange, le 25 juillet 2002, demeurant à L-5613 Mondorf les Bains, 14, la Corniche. Mademoiselle Anne Poullig et Monsieur Joé Poullig, tous les deux mineurs, ici représentés par Monsieur et Madame Alex Poullig-Marianne Putz, leurs père et mère, administrateurs légaux des biens de leurs deux enfants, prénommés.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: POULLIG S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Mondorf les Bains.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-) divisé en deux cent quarante (240) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Alex Poullig, prédit, quatre-vingt-neuf parts sociales en pleine propriété	89 parts	
2.- Madame Marianne Putz, prédite, quatre-vingt-neuf parts sociales en pleine propriété	89 parts	
3.- a) Mademoiselle Anne Poullig, prédite, trente et une parts sociales en nue propriété	31 parts	
b) Monsieur Alex Poullig trente et une parts sociales en usufruit	31 parts	
Ensemble en pleine propriété.	31 parts	31 parts
c) Monsieur Joé Poullig, trente et une parts sociales en nue propriété	31 parts	
d) Madame Marianne Putz trente et une parts sociales en usufruit	31 parts	
Ensemble: en pleine propriété	31 parts	31 parts
Total: deux cent quarante parts sociales		240 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Observation est ici faite que Monsieur et Madame Alex Poullig-Marianne Putz, prédits, conserveront cet usufruit pendant leur vie et jusqu'à leur décès et ensuite au profit du survivant d'eux, en faveur duquel l'usufruit sera réversible pour la totalité.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposées par le cédant ou ses héritiers ou ayant droits, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas derogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alex Poullig, prédit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée à L-5613 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg), 14, la Corniche.

Déclaration fiscale

Les associés déclarent être époux et enfants et requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Putz, Poullig, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2003, vol. 890, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(061843.3/203/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ProLogis POLAND XXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.953.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which its duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered under the number B 76.630.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND XXIX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 1,200 euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 69.082

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 76.630

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND XXIX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.200 euros.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 68, case 3. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061744.3/211/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.086.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(061537.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOCOMEX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 11.010.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCOMEX S.A.H., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(061538.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ProLogis POLAND XXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.973.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which its duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered under the number B 76.630.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND XXVIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 1,200.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 69.082

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 76.630

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND XXVIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le

consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.200,- euros.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 68, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061847.3/211/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

WCA FIDUCIAIRE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

H. R. Luxemburg B 95.987.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend drei, den zwei und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Herr Dr. Karl-Heinz Wehner, Buchprüfer, wohnhaft in L-8415 Steinfort, 16 rue Herrenfeld.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welcher er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die betriebswirtschaftliche Beratung von Unternehmen, Steuerberatung und Buchhaltung (Lohn- und Finanzbuchhaltung), sowie die Erbringung aller damit im Zusammenhang stehender Dienstleistungen, welche der Berufsordnung des Buchprüfers entsprechen.

Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck die Gründung, die Verwaltung, sowie die Domizilierung von Gesellschaften, im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Mai 1999, welche die Domizilierungsaktivitäten regeln.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist WCA FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile vom alleinigen Gesellschafter, Herrn Dr. Karl-Heinz Wehner, Buchprüfer, wohnhaft in L-8415 Steinfort, 16, rue Herrenfeld, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Article 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Art. 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Kompargenten auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a) Herr Dr. Karl-Heinz Wehner, Buchprüfer, geboren in Würzburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. November 1947, wohnhaft in L-8415 Steinfurt, 16, rue Herrenfeld, und
 b) Herr Björn Butte, Wirtschaftsprüfer, geboren in Kassel, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. August 1969, wohnhaft in D-10717 Berlin, Fechnerstrasse 24, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: K.-H. Wehner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2003, vol. 524, fol. 66, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 3. Oktober 2003.

J. Seckler.

(061961.3/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

DELTA INGREDIENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 95.982.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Johannes Hendrik de Bie, administrateur de sociétés, né le 8 mars 1951 à Sprang-Capelle, Pays-Bas, résidant à Viale dei Mille, 62, I -17031 Albenga, Italie, détenteur d'un passeport hollandais, émis par l'Ambassade des Pays-Bas à Paris le 6 mai 2002 et portant le numéro BA0.052.871, ayant la nationalité néerlandaise.

Le comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de DELTA INGREDIENTS, S.à r.l.

Le siège social est fixé à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune de Strassen par simple décision de la gérance et dans tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par décision des Associés prise suivant les conditions exigées pour la modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil économique en Europe et l'Amérique du Sud auprès des sociétés internationales et/ou auprès de toute institution gouvernementale. Entre autre, elle peut procéder au commerce international de produits bio-technologiques.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 4. Cette part sociale pourra être divisible en plusieurs parts. La cession de parts entre vifs à des non-associés, quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément donné en assemblée générale des associés, représentant l'entière du capital social.

Les parts ne peuvent être transmises, pour cause de mort, à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 5. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision unanime des associés.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal aux nombres de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés à l'unanimité. Il en va de même pour les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Johannes Hendrik de Bie, précité.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Johannes Hendrik de Bie, précité.

2) Conformément à l'article 9 des présents statuts, la gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

3) Signatures:

L'Assemblée décide que la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant nommé.

4) Le siège social est fixé à L-8009 Srasen, 43, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. H. de Bie, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 74, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061969.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

SONAREAL HOLDING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 95.979.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Dr. jur. Werner Keicher, Jurist, geboren am 21. Dezember 1944 in Biel (CH), wohnhaft in FL-9490 Vaduz, 5, Aeulestrasse,

2.- Herr Lic. jur. Christoph Langenauer, Rechtsanwalt, geboren am 31. März 1951 in Rehetobel (CH), wohnhaft in CH-9042 Speicher, Hinterwies, 42,

beide hier vertreten durch Herrn Olivier Lansac, Jurist, wohnhaft in Redingen, handelnd auf Grund zweier Vollmachten unter Privatschrift, (beide) gegeben in Vaduz am 10. September 2003, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, beschlossen haben zwischen ihnen eine Holding Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapitel I. Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft.

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird andurch eine Gesellschaft in der Form einer Holding Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen SONAREAL HOLDING.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft.

Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf siebzigtausend Euro (70.000,- €) festgesetzt und ist eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- €).

Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmässig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung.

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung**Art. 18. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung - Liquidation**Art. 20. Auflösung, Liquidation.**

Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Geltendes Recht**Art. 21. Geltendes Recht.**

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Zahlund der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Statuten durch die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, wurden die Aktien wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dr. jur. Werner Keicher, vorbenannt, dreihundertfünfzig Aktien	350
1.- Herr Lic. jur. Christoph Langenauer, vorbenannt, dreihundertfünfzig Aktien	350
Total: siebenhundert Aktien	<u>700</u>

Das Kapital wurde vollständig in bar einbezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Die erste Generalversammlung wird im Jahre 2005 stattfinden.
- 2.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am letzten Tag des Monats Dezember 2004 enden.

Kosten

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 2.100,- €.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:
 - a) Herr Dr. jur. Werner Keicher, Jurist, geboren am 21. Dezember 1944 in Biel (CH), wohnhaft in FL-9490 Vaduz, 5, Aeulestrasse;
 - b) Herr Lic. jur. Christoph Langenauer, Rechtsanwalt, geboren am 31. März 1951 in Rehetobel (CH), wohnhaft in CH-9042 Speicher, Hinterwies, 42;
 - c) Herr Franz Bondy, Gesellschaftsverwalter, geboren am 20. Juli 1955 in Berlin (D), wohnhaft in L-7456 Lintgen, 9, Roschten.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2009 stattfindet.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2009 stattfindet wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABAX AUDIT, mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, R. C. Luxemburg B 27.761.

3. Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft den Herren Werner Keicher und Christophe Langenauer, vorbenannt, ohne Limit mit Einzelzeichnungsbefugnis, zu übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: O. Lansac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 72, case 8. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. September 2003.

P. Decker.

Protokoll der Verwaltungsratsitzung der Gesellschaft, abgehalten in Luxemburg, 6 place de Nancy, am 9. September 2003

Anwesend:

Dr. iur. Werner Keicher,
lic. iur. Christoph Langenauer,
Franz Bondy.

Nach eingehender Diskussion fasst der Verwaltungsrat einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Verwaltungsrat ermächtigt die Herren Dr. iur. Werner Keicher, Jurist, wohnhaft in FL-9490 Vaduz, Aeulenstrasse 5, und lic. iur. Christoph Langenauer, Rechtsanwalt, wohnhaft in CH-9042 Speicher, Hinterwies 42, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft wahrzunehmen sowie die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten.
2. Die Herren Dr. iur. Werner Keicher, Jurist, wohnhaft in FL-9490 Vaduz, Aeulenstrasse 5, und lic. iur. Christoph Langenauer, Rechtsanwalt, wohnhaft in CH-9042 Speicher, Hinterwies 42, sind ohne Limit einzeln zeichnungsberechtigt.
3. Weitere Beschlüsse waren keine zu treffen, die Sitzung wurde geschlossen.

Luxemburg, den 16. September 2003.

Dr. iur. W. Keicher / lic. iur. C. Langenauer / F. Bondy.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 72, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(062116.3/206/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

**FORTIS L ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. GENERALINVEST).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

G. Lecuit.

(061654.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BELLADONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange.
R. C. Luxembourg B 84.734.

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Preat, administrateur de sociétés, né à Marcinelle (B), le 2 septembre 1945, demeurant à L-4831 Rodange, 319, route de Longwy, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

- Monsieur Bruno Terrin, administrateur de sociétés, né à Marseille (F), le 13 décembre 1953, demeurant à F-13080 Lugnes, 1020, Chemin de la Basse

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) Marquis Imperiali De Francavilla, administrateur de sociétés, né le 7 mai 1945 à Tinlot (B), demeurant à B-1180 Bruxelles/Uccle, 6/3, avenue de l'Observatoire

agissant en tant qu'associés uniques (suite des cessions de parts sous seing privé) de la société BELLADONE, S.à r.l., avec siège à L-4831 Rodange (R.C. N° B 84.734), constituée suivant acte notarié du 22 novembre 2001, publié au Mémorial C N° 454 du 21 mars 2002.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire que suite aux cessions de parts ci-dessus énoncées, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Roger Preat, préqualifié	34 parts
- Monsieur Bruno Terrin, préqualifié	33 parts
- Marquis Imperiali De Francavilla, préqualifié.....	33 parts
Total	<u>100 parts</u>

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Preat, M. Imperiali De Francavilla, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2003, vol. 890, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 septembre 2003.

G. d'Huart.

(061659.3/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

TAMBERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 83.123.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 8 mai 2003 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Véronique Wauthier aux fonctions d'Administrateur de la société. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Annick Flamme, administrateur démissionnaire, pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061802.3/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

52744

GALAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 59.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00096, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(061561.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

I.H.P., INTERNATIONAL HEBDO PRESS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00092, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak

Administrateur

(061563.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

POWER INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 57.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00090, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(061564.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

STEGOS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 83.651.

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 août 2001, publié au Mémorial C numéro 182 du 1^{er} février 2002,

dont le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune disposant d'une voix aux Assemblées Générales.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 24 septembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2003, volume 892, folio 17, case 11, que la société dénommée STEGOS INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 83.651,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2003.

F. Kessler.

(061784.3/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

AZTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 95.981.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GESTADOR S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

2) FACETTE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZTEC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et licences s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qui peuvent lui paraître utiles à la réalisation de son objet.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-), le cas échéant par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

3) Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui suit la constitution.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GESTADOR S.A.: mille deux cent quarante neuf actions	1.249 actions
2) FACETTE S.A.: une action.	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions.	1.250 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.
 - b) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg, le 14 juin 1934, L-8121 Bridel, 18, rue du Bois.
 - c) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, né à Diekirch, le 1^{er} juin 1944, L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.
- 3) Monsieur Michel de Groote, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, R. C. Luxembourg B 67.895, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 5) Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the nineteenth of September.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) GESTADOR S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Mrs Sandy Roeveld, legal assistant, residing in Arlon (Belgium), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 17th, 2003, which will remain annexed to the present deed.
 - 2) FACETTE S.A., société anonyme, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Mrs Carole Cois, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 17th, 2003, which will remain annexed to the present deed.
- Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of AZTEC S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, in Luxembourg or abroad, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company is a company subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of the 31st of July 1929.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty one thousand two hundred and fifty euros (EUR 31,250.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) as the case may be by the creation and the issue of four thousand (4,000) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Decisions of the board of directors can be taken by circular resolutions.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several counterparts having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Wednesday in May at ten o'clock in the morning.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and four.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and five.

3) The chairman of the board of director and the first delegate of the board of director shall be appointed by the general meeting following the incorporation.

Subscription and payment.

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) GESTADOR S.A.: one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249 shares
2) FACETTE S.A.: one share 1 share.	1 share
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand two hundred and fifty euros (EUR 31,250.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euros (EUR 2,000).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, born at Kamina (Congo), on the 7th June 1954, L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.

b) Mr José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, born at Luxembourg, on the 14th June 1934, L-8121 Bridel, 18, rue du Bois.

c) Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, born at Diekirch, on the 1st June 1944, L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.

Mr Michel de Groote, above-named, is appointed chairman of the board of directors.

2) Has been appointed auditor:

DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, R. C. Luxembourg B 67.895, having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand eight.

5) The registered office is fixed at L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of Maître Frank Baden, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands French states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearers and in case of divergencies between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Roeleveld, C. Cois, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 71, case 8. – Reçu 312,5 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

F. Baden.

(061972.3/200/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ISOLETANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, bâtiment 18.

R. C. Luxembourg B 94.155.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2003

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISOLETANCHE S.A., avec siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, bâtiment 18.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Marques, gérant de société, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Domingo Vieira, chef d'équipe, demeurant à F-57650 Fontoy, 33, rue de Verdun (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 50, rue du Marché, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Le président expose et l'Assemblée constate:

- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires.

2. Confirmation du mandat de Monsieur Grégory Cavelier comme administrateur-délégué.

3. Divers.

- Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Francis Marques, préqualifié, comme administrateur-délégué de la société et confirme son mandat d'administrateur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

a) Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, né à Dinant (Belgique), le 14 janvier 1974, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 50, rue de Marche (Belgique), administrateur-délégué;

b) Monsieur Francis Marques, gérant de société, né à Ruivães (Portugal), le 23 février 1960, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne (France);

c) Monsieur Domingo Vieira, chef d'équipe, né à Ruivães (Portugal), le 16 février 1952, demeurant à F-57650 Fontoy, 33, rue de Verdun (France);

d) Madame Karine Bader-Sennifin, employée privée, née à Guebviller (France), le 26 septembre 1969, demeurant à F-57480 Halstroff, 39, rue Principale.

Troisième résolution

L'Assemblée confirme le régime de signature statutaire, fixé dans le dernier alinéa de l'article huit (8) des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Quatrième résolution

L'Assemblée confirme le mandat de Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, né à Dinant (Belgique), le 14 janvier 1974, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 50, rue de Marche (Belgique), comme seul administrateur-délégué de la société, avec droit de co-signature obligatoire, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Howald, le 30 septembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

F. Marques / G. Cavelier / D. Vieira

Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00135. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(061707.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

KAYA SNACK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 4, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 85.213.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro C 577 du 13 avril 2002, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 septembre 2003,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2003, volume 892, folio 9, case 8,

que la société à responsabilité limitée KAYA SNACK 2, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne commerciale SNACK ISTANBUL, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 4, place de la Gare,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 85.213,

a été dissoute par décision des associés, lesquels ont déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2003.

F. Kessler.

(061786.3/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.797.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(061155.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.797.

Conseil d'administration

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, expert comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Mohammed Kara, expert comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Paul Weidig, ingénieur, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Régis Donati, expert comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Federico Innocenti, licencié en sciences économiques, expert comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES, 25, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061158.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

POSANCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 56.116.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue de manière extraordinaire le 25 juillet 2003

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée générale annuelle des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société PricewaterhouseCoopers pour une période d'un an prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062115.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

PORTEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 36.460.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue de manière extraordinaire le 16 janvier 2003

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée générale annuelle des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société PricewaterhouseCoopers pour une période d'un an prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062083.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.
